



Faillite personnelle

Par **Mimi16**, le **23/06/2020** à **15:05**

Bonjour,

Suite à une procédure collective, j'ai été mis en faillite personnel et donc interdit de gérer. J'aimerais savoir s'il était possible de créer une SASU, posséder les actions à 100 % et y être rémunéré comme un salarié et nommer un dirigeant pour la Sasu?

Où sinon, comme je détient une holding, rattacher cette sasu et nommer un dirigeant?

Merci pour les réponses que vous allez m'apporter

Par **Visiteur**, le **23/06/2020** à **15:29**

Bonjour

Vous pouvez faire partie d'une autre société, mais en aucun cas ne devez recevoir un quelconque pouvoir de gestion ni bancaire.

Par **Mimi16**, le **23/06/2020** à **15:39**

Merci pour votre retour.

Désolé je ne comprends pas trop!

En fait, je peux créer la sasu en passant par la holding c'est bien ça ? Comme je suis président de cette holding, le mieux serait de démissionner et de nommer un dirigeant qui gèrera la holding et la sasu ? Car moi en tant que personne physique je n'ai pas le droit de créer une SASU car on me demande une attestation de non condamnation!

Cordialement

Mimi